



Québec, le 12 octobre 2007

Affaire Castagnetta : Le coroner en chef doit ordonner une enquête publique

Lettre ouverte à madame Louise Nolet, Coroner en chef par intérim

Madame,

En votre qualité de coroner en chef, nous croyons qu'il est de votre responsabilité d'ordonner une enquête publique, tel que vous le permet la Loi, sur ce qu'il est maintenant convenu d'appeler « L'affaire Castagnetta ». La mission du bureau du Coroner est de rechercher de façon indépendante et impartiale, les causes et les circonstances des décès obscurs ou violents. Certes, le ministre de la Sécurité publique peut également ordonner la tenue d'une telle enquête, mais il cumule à la fois la responsabilité du bureau du Coroner ainsi que celle du système correctionnel, qui est directement visée dans cette affaire.

L'indépendance et l'impartialité de votre fonction commande selon nous la tenue d'une enquête publique, compte tenu des éléments pour le moins troublants dont nous disposons dans cette affaire, et dont les médias ont fait écho.

Plusieurs questions simples demeurent sans réponses. Par exemple, pourquoi les policiers ayant procédé à l'arrestation de Claudio Castagnetta n'ont-ils pas fait appel à l'organisme PECH, qui dispose d'un protocole d'entente avec les services policiers en pareille situation ? Également, pourquoi les agents correctionnels n'ont-ils pas intervenu dans le fourgon cellulaire, alors que le prévenu se frappait la tête ?

Manifestement, Claudio Castagnetta n'allait pas bien : il ne savait pas son propre nom. Il chantait et hurlait dans sa cellule. Il a vomi plusieurs fois et il s'aspergeait le visage avec l'eau de la toilette. On lui parlait, mais il n'était plus là. Il se massait le visage et léchait les murs. Pas moins d'une vingtaine de personnes en autorité, provenant des services policiers, du réseau correctionnel et de la justice ont été témoin de la situation sans intervenir. Pourquoi ?

Des milliers de personnes au Québec peuvent se retrouver dans la même situation que Claudio Castagnetta. Les personnes susceptibles de basculer en psychose, ce qui peut arriver à n'importe qui, sont profondément inquiets de subir le même sort, lors d'une arrestation par les corps policiers.

Seule une enquête publique permettra d'assigner des témoins et de faire la lumière sur le fil des événements, qui interpelle différents champs de juridiction (Ville de Québec, ministère de la

Sécurité publique, ministère de la Justice). Certes, une telle enquête ne ramènera pas Claudio Castagnetta à la vie. Elle permettra toutefois de dégager un portrait d'ensemble de ce qui s'est produit, tout en ayant une rôle pédagogique auprès des autorités concernées, afin qu'un tel incident ne se reproduise plus jamais.

Charles Rice
Coordonnateur
AGIR en santé mentale
Alliance des Groupes d'Intervention pour le Rétablissement en santé mentale

Luc Vigneault
Directeur général
APUR
Association des Personnes Utilisatrices de services de la Région de Québec